



Ville de
Sainte Maxime

PASSEPORT PERSONNES MINEURES

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT

SUR RENDEZ-VOUS TEL. 04 94 79 97 59

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- Le mineur, quel que soit son âge, doit être présent lors du dépôt du dossier et, s'il a 12 ans ou plus, également lors de la remise du passeport.
- Il doit être accompagné de son représentant légal.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ENREGISTRE

PIECES A FOURNIR	
Le mineur possède un titre d'identité en cours de validité (CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT)	Le mineur ne possède pas de titre d'identité en cours de validité
Titre d'identité en <u>cours de validité</u> et livret de famille Originaux + photocopies	Acte de naissance (copie intégrale) * de <u>moins de 3 mois</u> : original * Se renseigner en Mairie, si commune affiliée au système COMEDec, pas nécessaire Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie
<u>POUR UN RENOUELEMENT</u> : restituer l'ancien passeport	
<u>EN CAS DE PERTE OU DE VOL</u> Déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie)	
1 photo d'identité récente et conforme (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) <i>Ne pas découper les photos</i>	
Original d'un justificatif de domicile de moins d'un an : facture d'eau, d'électricité ou de téléphone/internet, avis d'imposition, assurance habitation. Si les parents ne résident pas à la même adresse : voir au verso (parents séparés) OU si domicilié chez un tiers : Attestation d'hébergement + Copie Carte d'identité de l'hébergeant + original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant	
Timbres fiscaux : 17 € pour les 0 à 14 ans 42 € pour les 15 à 17 ans, à se procurer : sur le site internet http://timbres.impots.gouv.fr ou auprès d'un bureau de tabac	
Pièce d'identité sécurisée du parent qui dépose : original + photocopie	
POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE EN MAIRIE ETABLISSEZ UNE PRÉ DEMANDE DE PASSEPORT EN LIGNE SUR LE SITE : HTTP://ANTS.GOUV.FR ou Formulaire cerfa n°12101*02 de demande à remplir sur place	

FORMAT ET QUALITÉ DE LA PHOTO

Les photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être identiques, récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Celles-ci doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Attention : si les photos ne respectent pas certaines spécifications, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Qualité : La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

Format : La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Luminosité, contraste et couleurs : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.

Tête : La tête doit être nue sans couvre-chef, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.

Regard et expression : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

Visage et yeux : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures : Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : la monture ne doit pas être épaisse ni masquer les yeux; les verres ne doivent être ni teintés, ni colorés; il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

AUTORITE PARENTALE

SITUATION DU DEMANDEUR	PIECES A FOURNIR
PARENTS DIVORCES OU SEPARES	La copie du jugement de divorce ou de la décision de justice relative à l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant ; - ou une convention signée des deux parents fixant la résidence de l'enfant + original des deux pièces d'identité des parents.
EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE PAR UN TIERS	La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
MINEUR SOUS TUTELLE	La copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

CAS PARTICULIERS : Prendre contact avec le service au 04 94 79 97 59